

FORMATION MESURES TRANSITOIRES DE 4 HEURES FORMATION COMPLÉMENTAIRE A LA RÉALISATION DES ACTES ET ACTIVITÉS MENTIONNÉS A L'ARTICLE R.4311-11-1 DU CODE DE SANTÉ PUBLIQUE PAR LES INFIRMIERS DIPLÔMÉS D'ÉTAT

Objectif global

Permettre à l'infirmier diplômé d'Etat d'obtenir une autorisation définitive pour réaliser l'ensemble des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du Code de Santé Publique.

Références

- Décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024 relatif aux conditions de réalisation en bloc opératoire des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'Etat
- Arrêté du 20 janvier 2025 fixant la liste des pièces composant le dossier de demande d'autorisation d'exercice en bloc opératoire des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'Etat
- Arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux formations complémentaires à la réalisation des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'Etat.

Méthodes pédagogiques

- Classe virtuelle

Intervenants

- IBODE formateurs à l'école d'infirmiers de bloc opératoire

Modalités d'évaluation

Questionnaire de satisfaction

Pré-requis

Etre titulaire du diplôme d'Etat Infirmier, de l'attestation d'autorisation définitive délivrée en application du décret n°2019-678 du 28 juin 2019, et du récépissé de la demande d'autorisation temporaire en application de l'article 3 du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024,

Engagement de l'école

Si vous pensez être une personne en situation de handicap, pour toutes questions, y compris l'accessibilité, vous pouvez contacter notre référent handicap à l'adresse mail suivante : LMeteyer@santelys.fr

Informations pratiques

Durée : 4 heures en classe virtuelle

Dates :

Session 1 : mardi 10 juin 2025

Session 2 : lundi 30 juin 2025 **ANNULEE**

Session 3 : mercredi 17 septembre 2025

Session 4 : vendredi 14 novembre 2025

Tarif par personne : 350 €

Horaires : 8h30-12h30

Lieu : Ecole d'IBODE
Bâtiment MF COLLIERE
351 rue Ambroise PARE
59120 LOOS

Capacité d'accueil : 20 à 30 personnes

Bénéficiaires : Infirmiers diplômés d'Etat titulaires de l'autorisation temporaire mentionnée à l'Article 5 du Décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024.

Validation de la formation :

Attestation de suivi de la formation complémentaire

Inscriptions :

Par mail :

LMeteyer@santelys.fr

HParaiso@santelys.fr

Par courrier :

Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire -
351 rue Ambroise Paré - 59120 LOOS

Renseignements complémentaires :

03 20 16 03 68

Clôture des inscriptions : 2 semaines avant la date de formation

Taux de satisfaction : nouvelle formation

Contenu de la formation

Défini dans l'Arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux formations complémentaires à la réalisation de certains actes et activités mentionnés à l'article R.4311-11-1 du Code de Santé Publique par les infirmiers diplômés d'Etat – Annexe 1

Titre	Contenu	Durée
Sensibilisation à la gestion des risques liés à la mise en œuvre et à la réalisation des actes et activités visés, notamment dans le cadre de l'assistance de chirurgie	Au regard de la discipline chirurgicale et de la voie d'abord concernée : Risques liés aux différentes techniques de : - l'installation chirurgicale du patient ; - la mise en place et la fixation des drains sus-aponévrotiques ; - la fermeture sous-cutanée et cutanée ; - la fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité.	4 heures

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION MESURES TRANSITOIRES DE 4 HEURES

■ **LIEU :** Ecole d'infirmiers de bloc opératoire - 351 rue Ambroise Paré – 59120 LOOS

■ **DATE :** Session 1 : mardi 10 juin 2025 ☐
Session 2 : lundi 30 juin 2025 **ANNULEE**
Session 3 : mercredi 17 septembre 2025 ☐
Session 4 : vendredi 14 novembre 2025 ☐

■ **AMPLITUDE HORAIRE :** De 8h30 à 12h30

■ **PARTICIPANT :**
NOM DE NAISSANCE – PRÉNOM :
NOM MARITAL :
ADRESSE MAIL (obligatoire) :

■ **DOCUMENT OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION – *Aucune réservation possible***

- Copie du Diplôme d'État d'infirmier ;
- Copie de l'attestation d'autorisation définitive délivrée par la DREETS en application de décret n°2019-678 du 28 juin 2019 ;
- Récépissé de la demande d'autorisation temporaire en application de l'article 3 du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024,
- Justificatif d'inscription à l'ordre national des infirmiers ;
- Copie de la carte d'identité

■ **COUT :** 350 € net de taxe (TROIS CENT CINQUANTE EUROS NET DE TAXE) – REPAS NON COMPRIS

■ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT - *Joindre un justificatif de prise en charge***

1) L'établissement : OUI ☐ NON ☐
Nom de la personne à contacter :
Service de la personne à contacter :
Mail de la personne à contacter :

2) Le participant : OUI ☐ NON ☐

■ **ETABLISSEMENT :**
Nom établissement :
Adresse :
.....

■ **ADRESSE DE FACTURATION** (si différente établissement) :
.....
.....

Fait à : le :
Signature